



SOUTIEN D'INTENSITÉ VARIABLE DANS LA COMMUNAUTÉ

Ce sous-centre regroupe les activités d'évaluation, de traitement, de réadaptation et d'intégration sociale dans la communauté requises par des adultes aux prises avec des troubles mentaux graves. Ces services spécifiques offerts dans une perspective de rétablissement et de réadaptation devraient permettre le retour d'une personne à un niveau optimal de fonctionnement autonome dans la communauté.

Les difficultés vécues par ces personnes sont telles qu'elles nécessitent un soutien et des soins soutenus à moyen ou long terme. Cette forme de soutien est offerte selon un modèle qui s'apparente au « Case Management ». L'intervenant pivot assure un soutien individualisé auprès de personnes dont les besoins peuvent varier sensiblement en intensité d'une période donnée à une autre et établit les liens, si nécessaire, avec d'autres dispensateurs de services.

Le ratio intervenant / usagers pour ce type de services est d'environ 1/12 à 1/25. Les services sous forme de rencontres se déroulent presque exclusivement dans le milieu de vie des personnes, que ce soit leur domicile conventionnel, la rue, un centre pour les sans-abri, etc., mais non dans un établissement ou dans une ressource non institutionnelle (RNI). Seules des interventions ponctuelles, dans ces ressources destinées à accompagner des personnes vers le logement autonome sont aussi à considérer.

ACTIVITÉS

- Gestion des activités
- Accueil et traitement des demandes
- Évaluation et identification des besoins touchant les sphères de vie de la personne
- Élaboration du plan d'intervention conjointement avec la personne / réévaluation en cours de suivi
- Accompagnement
- Intervention en situation de crise
- Traitement, intervention de réadaptation et de support à l'intégration sociale
- Partenariat avec les divers intervenants et interventions auprès de la communauté
- Interventions auprès des personnes significatives pour information, soutien, éducation et collaboration au traitement
- Orientation vers d'autres services de l'établissement ou référence à d'autres ressources extérieures
- Note aux dossiers
- Activités qui complètent la prestation de services aux usagers et qui ne nécessitent pas la présence de ceux-ci

CLSC - CH - CR

Mise en vigueur le :
06-04-01

Révisé le :
07-04-01

Volume	Chapitre	Page
01	04	01

SOUTIEN D'INTENSITÉ VARIABLE DANS LA COMMUNAUTÉ**COÛTS****MAIN-D'OEUVRE**

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés
- Fournitures et autres charges :
 - . imprimés et documentation spécifiques à ce sous-centre d'activités
 - . frais d'utilisation d'un service cellulaire et de téléavertisseurs
 - . frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
 - . prime d'assurance affaires
 - . fournitures et charges diverses

Note :

Les notes inscrites au c/a 5940 s'appliquent à ce s-c/a, le cas échéant.

UNITÉS DE MESURE

A) La moyenne d'usagers suivis

Définition et relevé

La moyenne annuelle des usagers suivis est l'addition des nombres d'usagers suivis de chacune des périodes financières, c'est-à-dire, ayant eu au moins deux rencontres de soutien d'intensité variable au cours d'une période, divisée par treize.

Le calcul s'effectue aux dates prévues au calendrier des fins de périodes financières de la circulaire 03.01.51.01.

$$\frac{\text{Usagers de la période 1} + \text{Usagers de la période 2} + \dots + \text{Usagers de la période 13}}{13}$$

CLSC - CH - CR

SOUTIEN D'INTENSITÉ VARIABLE DANS LA COMMUNAUTÉ

B) *L'utilisateur*

Définition et relevé

C'est l'utilisateur ayant fait l'objet d'une rencontre durant l'exercice. Il s'agit de compter les utilisateurs différents ayant fait l'objet d'au moins une rencontre. Chaque utilisateur ne doit être compté qu'une seule fois durant l'exercice. Le nombre total des utilisateurs est établi pour l'exercice allant du 1^{er} avril au 31 mars.

On ne compile aucune unité de mesure pour toute personne :

- 1) qui collabore à la rencontre (personne-ressource) ;
- 2) pour qui l'action se limite au cadre d'une discussion de cas ;
- 3) qui formule une demande d'assistance pour une tierce personne.

La direction de l'établissement doit prévoir un formulaire ou un registre où l'on inscrit périodiquement, au minimum, les informations suivantes :

- Le numéro ou le nom de l'utilisateur
- La date
- Le nombre d'utilisateurs
- La signature du responsable